

RÉUNION DU 10 JUILLET 2026

Le dix juillet deux mil vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Céline Chulevitch, Yannick Guy, Patricia Pignon, Edwige Mahou, Laure Trojet, Damien Pailloux, Eric Bonnet, Laurent Giron-Bazan, Christelle Guérineau, Christophe Jamoneau, Benoît Jolivet, Amélie Joyeux, Anaïs Sanika.

Date de la convocation : 03 juillet 2026.

Secrétaire de séance : M. Damien Pailloux.

Le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 n'appelle aucune observation particulière des membres présents et est validé à l'unanimité.

MÉDIATHEQUE

Les travaux évoluent conformément au planning établi.

La collectivité est toujours en attente du rapport de l'INRAP suite aux recherches archéologiques.

PROJET RÉHABILITATION EHPAD

Monsieur le Maire informe les membres présents du projet de convention avec le CAUE des Deux-Sèvres pour une mission d'accompagnement au recrutement du CCAS de Ménigoute par le CAUE 79. Le sujet de cette mission est l'accompagnement à la consultation d'une équipe de programmiste, incluant architecte, en vue de réaliser un marché de programmation pour le projet de réhabilitation et extension de l'EHPAD Jean Boucard.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

La mission du CAUE 79 consiste en 2 étapes successives (en lien avec ID79) : la définition du projet et le recrutement d'un programmiste.

Le calendrier de la mission serait le suivant : début en juillet 2026 et fin en mars 2027.

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de la commune au fonctionnement du CAUE pour un montant de 750 euros. Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

BOIS POUVREAU

Une réunion de travail a eu lieu fin juin. Des aménagements pourraient être réalisés tout en conservant l'aspect naturel du site.

Des prestataires ont été contactés pour des propositions de jeux d'extérieur ou de parcours de santé.

A l'issue de ces propositions, des soutiens financiers seront sollicités auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du projet de classement en ENS et auprès du Pays dans le cadre des Fonds Européens.

Le classement du site en Espaces Naturels Sensibles est en cours.

Au niveau de la signalétique, des bénévoles sont en train de travailler sur le sujet.

BUDGET
STATION-SERVICE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de prendre une décision de virement de crédits sur le budget Station-Service 2026.

En effet, aux vues des documents de la Caisse du Crédit Agricole et des documents du Service de Gestion Comptable, les parts sociales du Crédit Agricole d'un montant total de 783,36 € sont actuellement rattachées au budget principal alors qu'elles devraient être rattachées à l'activité du budget annexe Station-Service (Budget 19504).

Afin de régulariser leur affectation comptable, il convient d'émettre un mandat de 783,36 € à l'article 271 opération OPFI – Titres immobilisés (inventaire 2026-002) au profit du budget principal. Pour ce faire, il convient d'enregistrer le virement de crédits suivant :

- Article 271 (titres immobilisés, droit de propriété) opération OPFI, + 784 €
- Article 2313 (immobilisations corporelles en cours) opération OPNI, - 784 €

Après en avoir délibéré, les membres présents valident cette décision et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

RÉGULARISATION
FONCIERE ET
CESSION EMPRISE
COMMUNALE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'une emprise de terrain appartenant au domaine privé communal est intégrée de longue date à la propriété de M. Patrick ROSY, sise 2 chemin des Potiers à Ménigoute ;

Considérant que cette situation résulte d'une absence de régularisation foncière ancienne, alors même que ladite emprise est utilisée et occupée depuis de nombreuses années par les propriétaires successifs du bien ;

Considérant que cette emprise n'est affectée à aucun usage public et ne présente aucune utilité pour la commune ;

Considérant que M. Patrick ROSY souhaite procéder à une donation de sa propriété à ses enfants et sollicite, préalablement à cette opération, la régularisation foncière de cette emprise ;

Considérant qu'il convient de mettre en concordance la situation foncière réelle et les documents cadastraux ;

Considérant que M. Patrick ROSY prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette régularisation, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'acte notarié et de publicité foncière ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver le principe de la régularisation foncière de l'emprise de terrain intégrée à la propriété de M. Patrick ROSY située 2 chemin des Potiers à Ménigoute.

Article 2

D'autoriser la cession à M. Patrick ROSY de cette emprise, dont la superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Article 3

De fixer le prix de cession à l'euro symbolique (1 €), compte tenu du caractère ancien de l'occupation, de l'absence d'intérêt de cette emprise pour la commune et de la nécessité de régulariser une situation foncière existante depuis de nombreuses années.

Article 4

De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'acte notarié et de publicité foncière, seront supportés par l'acquéreur.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente.

ÉCHANGE DE TERRAINS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune souhaite intégrer dans son patrimoine une voie actuellement privée située au cœur du bourg afin qu'elle relève du domaine public communal ;

Considérant que cette opération présente un intérêt général en permettant d'assurer la continuité du domaine public, la gestion, l'entretien et la sécurisation de cette voie ouverte à la circulation ;

Considérant qu'il a été convenu de procéder à un échange de terrains à titre gracieux entre la commune et Monsieur Laurent Audoux, administré qui est en train d'acquérir l'ensemble immobilier sis 10 Impasse des Jardins, en contrepartie de la cession par la commune de Ménigoute d'une parcelle également sise au 10 Impasse des Jardins ;

Considérant que cet échange est réalisé dans des conditions acceptées par les deux parties et que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de notaire ainsi que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par Monsieur Laurent Audoux et par la commune de Ménigoute (50/50) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

Article 1

D'approuver l'échange de terrains entre la commune de Ménigoute et Monsieur Laurent Audoux

- les parcelles cadastrées
 - section AC n° 24, d'une superficie de 49 m2
 - section AC n° 28, d'une superficie de 199 m2
 - section AC n° 38, d'une superficie de 182 m2
 - section AC n° 360, d'une superficie de 126 m2
 - section AC n° 362, d'une superficie de 3 m2appartenant à Monsieur Laurent Audoux seront cédées à la commune de Ménigoute pour être intégrées au domaine public communal.

- la parcelle appartenant à la commune de Ménigoute, cadastrée section AC n° 37 d'une superficie de 201 m2, sera cédée à Monsieur Laurent Audoux

Article 2

De préciser que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de notaire et, plus généralement, tous les frais liés à cette opération seront intégralement supportés par à 50 % par Monsieur Laurent Audoux et à 50 % par la commune de Ménigoute.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 4

De préciser que les voies objet de l'échange seront incorporées au domaine public communal après la signature de l'acte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, afin d'en assurer la gestion et l'entretien par la commune.

PARC ÉOLIEN MÉLUSINE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une consultation du public est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026 pour la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS C.E.P.E. Mélusine pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Jazeneuil, d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande concerne l'implantation de trois aérogénérateurs d'une puissance totale de 18 mégawatts maximum. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et la surface de leurs assises (plateformes permanentes) sera de 3 400 m2. Le territoire de la commune de Ménigoute se trouve dans le périmètre de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ne sont pas favorables à ce genre de projet et préfèrent formuler un avis défavorable pour l'implantation de ces aérogénérateurs sur ce site.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à transmettre l'avis du Conseil Municipal au commissaire enquêteur en charge de ce dossier et à signer tous les documents qui seront nécessaires.

CANTINE 2026/2027 Les membres présents prennent connaissance de l'avenant n° 4 relatif à la participation financière des familles pour les repas servis à la cantine pour les élèves du RPI.

Cet avenant porte le prix du repas de cantine à hauteur de 3,70 euros pour l'année scolaire 2026/2027. Et pour les parents qui fournissent le repas, le tarif journalier de 3 euros sera appliqué et ce pour la prise en charge de la surveillance et des charges attenantes.

A l'unanimité, les membres présents valident cet avenant n° 4 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les membres présents valident également le règlement intérieur de la cantine comme il est proposé par les élus du RPI du territoire.

Afin d'assurer la préparation des repas et la surveillance des enfants pendant la pause déjeuner la collectivité emploie du personnel.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à créer les postes nécessaires et à nommer les personnes contractuelles de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une période de 12 mois :

- Madame Graziella Miot, 6 heures par semaine (11h45 à 13h15 le lundi, mardi, jeudi, vendredi) soit un temps annualisé de 4.59 h pour la surveillance des enfants de la maternelle,
- Madame Corinne Delaître, 6 heures par semaine (11h45 à 13h15 le lundi, mardi, jeudi, vendredi) soit un temps annualisé de 4.59 h pour la surveillance des enfants du primaire).

Un contrat sera également proposé à Madame Maria Stil, à raison de 26 heures par semaine (8h à 15h le lundi, mardi, jeudi, vendredi) soit un temps annualisé de 19.906 h pour l'aide à la préparation des repas.

14 JUILLET 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents que les commissions essentiellement dédiées aux animations locales des communes de Fomperron, les Châteliers, Ménigoute et Saint-Germier proposent une organisation conjointe d'une fête républicaine le 14 juillet 2026 sur le site de Bois Pouvreau à Ménigoute.

Cette année, la commune de Fomperron assume la gestion administrative et financière de l'évènement et réceptionne les devis et factures liés à l'évènement. La totalité des dépenses sera ensuite répartie équitablement entre chaque commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident à l'unanimité cette organisation et cette participation financière (qui sera prélevée au compte 6232 du budget primitif communal) et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Malgré tout, compte tenu de l'arrêté préfectoral rédigé en cette fin de journée, et compte tenu de la canicule en « vigilance extrême », les élus décident d'annuler toutes les animations prévues sur le site de Bois Pouvreau le 14 juillet 2026.

DECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Considérant qu'il convient de désigner des élus référents chargés d'assurer le suivi des questions relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, en lien avec le maire, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les différents partenaires concernés ;

Considérant l'intérêt de désigner un titulaire et un suppléant afin d'assurer la continuité du suivi des dossiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Yannick GUY en qualité de référent titulaire DECI et de désigner Monsieur Gérard SAINT LAURENT en qualité de référent suppléant DECI.

Les référents auront pour mission de suivre les questions relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, de participer aux échanges avec les services compétents et de rendre compte au Conseil municipal lorsque cela sera nécessaire.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

RAPPORT SMC 2025 Les membres présents prennent connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le territoire est desservi par le SMC et regroupe 47 communes soit 48 645 habitants.

Chaque habitant produit en moyenne par an, 132,80 kg d'ordures ménagères, 61,8 kg d'emballages et de papiers, 40,8 kg de verre et apporte 242,50 kg de déchets en déchetterie. Il est donc constaté que les efforts de tris se poursuivent. Il y a une légère diminution des ordures ménagères mais une augmentation des apports en déchetterie. Il est à noter que 38 % des foyers du territoire sont équipés d'un composteur.

Le SMC compte à ce jour 71 agents, 8 déchetteries, une recyclerie, une plate-forme de broyage et un centre de valorisation.

Une carte d'accès déchetterie est délivrée par foyer et donne droit à 18 passages sur l'année. Chaque passage supplémentaire est facturé directement à l'utilisateur. La déchetterie de Ménigoute enregistre une fréquentation moyenne de 75 passages par semaine. Deux bornes à verre sont à disposition devant la déchetterie.

Ce rapport est mis à disposition du public sur le site internet du SMC.

SITE INTERNET

La collectivité poursuit ses investigations pour la mise en place d'un nouveau site internet avec les services de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Ce projet pourrait être concrétisé pour le 1^{er} janvier 2027 avec un montant mensuel de 40 euros/mois.

Une présentation visuelle sera faite à la prochaine réunion de Conseil Municipal avant une prise de décision.

CULTURE & ÉVÉNEMENTIEL

La semaine passée, ont eu lieu deux animations dans le centre-bourg, le marché animé du jeudi soir et la soirée du patrimoine le vendredi soir. Ces deux animations ont enregistré une bonne participation de la population et ont été appréciées.

La Société d'Education Populaire remercie la collectivité d'avoir proposé la partie buvette du vendredi soir à l'association. Le bénéfice de ce débit de boissons sera réparti aux acteurs de la SEP et de l'Amicale des Donneurs de Sang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,